

Carte de Départ - Résistant n° 1004-11153
Établie le 27-6-54

Annexe n° 3.

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE.

CARTE

DE

COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE.

DOSSIER DE DEMANDE.

NOM : Carion
PRÉNOMS : Pierre Marie Laurentin
Pseudos :
Date et lieu de naissance : 15 décembre 1907 à Brégune
(Finistère)

AVIS de la Commission Départementale { favorable } le 6 MAI 1954
~~défavorable~~

AVIS de la Commission Nationale { favorable } le
~~défavorable~~

DÉCISION { attribution } le 6 MAI 1954 carte n° 3612
~~rejet~~ 10 MAI 1954

OFFICE DÉPARTEMENTAL de
No 8242

FINISTÈRE

PIR
Catégorie

No

OFFICE NATIONAL.

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 1004-11153.

CARTE DE DEPORTE RESISTANT

Délivrée par le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la
Guerre.

TITULAIRE : C A R I O U Pierre

Né le 15 décembre 1907 à TREGUNC (Finistère)

Domicile : Bourg de TREGUNC (Finistère)

Interné du 23 Mai 1944 au 24 Juillet 1944

Déporté du 25 Juillet 1944 au 6 Juin 1945

Carte établie le 27 Juin 1952

Le Directeur du Contentieux
de l'Etat-Civil et des Recherches
P.O. Le Chef du Bureau des Déportés
Signé : illisible.

Le titulaire
Cariou.

Pour copie certifiée conforme :

A TREGUNC, le 8 Mars 1954

LE MAIRE,



EXTRAIT de la DECISION N° 9

LE PREFET du FINISTERE, Président de l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre,

VU la Loi n° 49-418 du 25 Mars 1949, relative au Statut et aux droits des Combattants Volontaires de la Résistance,

VU le Décret n° 50-358 du 21 Mars 1950, portant règlement d'Administration publique pour l'application de la Loi n° 49-418 du 25 Mars 1949 susvisée et notamment son article 4,

VU le Décret de codification n° 51-470 du 24 Avril 1951 et notamment son article 260,

VU l'arrêté en date du ~~20 NOV 1952~~ ^{6 FEV 1954} du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, reconnaissant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution du titre de Combattant Volontaire de la Résistance à certaines catégories d'ayants-droit,

VU les demandes présentées par les intéressés,

VU l'avis de la Commission départementale des Combattants Volontaires de la Résistance du FINISTERE,

DE C I D E :

Le titre de Combattant Volontaire de la Résistance est attribué aux personnes dont les noms suivent :

.....
NOM

: M

CARIOU Pierre

Prénoms

:

Pierre

Adresse

:

Bregance

.....
Fait à QUIMPER, le - 6 MAI 1954

LE PREFET :

Pour extrait certifié conforme;
LE SECRETAIRE GENERAL de l'O.D.

Signé : J. LAPORTE



DOSSIER N° 82M2

A DETACHER

et à RETOURNER à l'OFFICE DEPARTEMENTAL des A./C. et V.G. - Impasse
de la Palestine, à QUIMPER.

Monsieur Carion Pierre

demeurant au Bourg de Eréguine

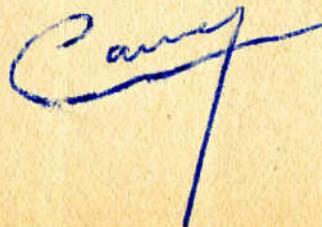
déclare avoir reçu la carte n° 003612

de Combattant Volontaire de la Résistance

qui lui a été attribuée en application de la Loi n° 49-418 du
25 Mars 1949.

A Eréguine le 14 Mai 1954

(signature)



COMMISSION DEPARTEMENTALE des COMBATTANTS

VOLONTAIRES de la RESISTANCE

(Réunion du

6 MAI 1954)

Dossier n° 8242

Demande de Carte du Combattant Volontaire de la Résistance présentée par :

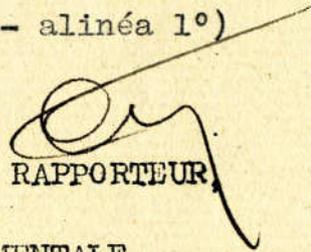
M^r CARIOU Pierre Marie Corentin
né le 15.12.1907 à Brignac
demeurant Bourg de

-:-

Le postulant est titulaire de la Carte de Déporté -
~~d'Interné-Résistant~~,
établie le 27.6.52 sous le n° 1004.41153

- A droit à la Carte de Combattant Volontaire de la
Résistance, par application des dispositions de l'article 1er
du Décret du 21 mars 1950.

(Paragraphe A - alinéa 1°)


LE RAPPORTEUR

AVIS de la COMMISSION DEPARTEMENTALE

FAVORABLE

signature d'un membre
de la Commission,



QUIMPER, le 6 MAI 1954

signature du
Secrétaire de la Commission,



MAIRIE de TRÉGUNC (Finistère)

BULLETIN DE NAISSANCE

Le quinze décembre mil neuf cent sept
est né à TREGUNC (Finistère), Cariou Pierre Marie Corentin

fil(s) de Benni Cariou
et de Marie Anne Capitaine, son épouse
Mention marginale néant

Le 8 Mars 1954

Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

6481

8242

Modèle n° 1 (Circulaire n° 050 T. L. : B. 594 du 7 novembre 1946.)

11 MARS 1954

OFFICE NATIONAL
DES
ANCIENS COMBATTANTS
ET
VICTIMES DE LA GUERRE.

DEMANDE DE LA CARTE
DU COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE.

Office départemental de

Avis très important. — Il est du plus grand intérêt pour le postulant de répondre avec le maximum de soin et de précision à chaque question posée dans les limites du cadre qui lui est offert pour exposer ses titres.

NOM (1) : CARIOU.
PRÉNOMS (2) : Pierre
Pseudos (3) :
Date et lieu de naissance : 15 Décembre 1907 . a Tregunc . Finistère .
Situation de famille : célibataire
Profession : menuisier
Nationalité : Française
Adresse actuelle (4) : Bourg de Tregunc . Finistère .

Situation militaire (postérieure au 17 juin 1940) :
.....
.....
.....

Promotions ou décisions intervenues depuis la libération :
.....
.....
.....

Situation civile sous l'occupation jusqu'à la libération (avec lieux et dates) :
.....
.....
.....

Blessures (avec indication des circonstances et éventuellement des constatations faites) :
~~.....
.....
.....~~

(1) En lettres capitales.
(2) Dans l'ordre de l'état civil, souligner le prénom usuel.
(3) Souligner le plus connu.
(4) Lorsqu'il s'agit d'une demande à titre posthume indiquer le nom et le dernier lieu de résidence du résistant décédé ainsi que le nom et l'adresse de l'ayant cause.

Décorations avec référence (J. O. du) } au titre de la résistance.
Citations, numéro de l'ordre et copie conforme du texte à annexer }

Relation sommaire des différentes activités exercées dans la résistance.

Indiquer avec lieux et dates :

- a. Les formations ou réseaux auxquels vous avez appartenu.
- b. Le nom des responsables (chefs de réseau notamment pour les F. F. C.) qui vous ont contacté, nommé ou désigné à vos grades et fonctions, commandé.
- c. Les actions contre l'ennemi auxquelles vous avez participé; les responsabilités assurées ou les services rendus.
- d. Numéro d'immatriculation et pseudo dans chaque formation.
- e. Les départements dans lesquels ont été accomplis les principaux actes de résistance.

CERTIFIÉ EXACT :

A *Tregane*

, le *10.3.54*
Signature,

Carion